

[...]

**31.208/II/PF**  
RC/FY

Monsieur le Directeur-général,

En séance du 29 juin 2000, la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un francophone de Fourons parce que dans une lettre adressée à l'Union Rémersdaeloise, à sa mère et à lui-même par la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening (VMW), la date ainsi que la forme de l'asbl apparaissent en néerlandais.

De plus, la facture adressée à sa mère Madame [...] est rédigée en néerlandais et l'enveloppe porte la mention « Brief ».

\*  
\*       \*

A la demande de renseignements de la CPCL vous avez répondu ce qui suit le 24 mai 2000 :

*« Lors de l'envoi, le 17.08.1999, à monsieur [...], de la lettre établie en français, il a en effet été fait usage du timbre dateur néerlandais, de papier à en-tête néerlandais et, peut-être également, d'une enveloppe à mentions néerlandaises.*

*Il s'agit en l'occurrence d'un simple oubli de la part du gérant de dossier en cause, de la VMW.*

*Tant en 1998 qu'en 1999, madame [...] a reçu à sa demande expresse et répétée une traduction française de sa facture et une traduction française de la lettre d'avertissement.*

*La demande d'obtenir une traduction française des documents de la VMW doit, en effet, être toujours réitérée par le client, étant donné que – jusqu'à nouvel ordre – la VMW est liée par la circulaire du gouvernement flamand VR 97/29 du 07.10.1997.»*

En application de l'article 12, alinéa 3 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services locaux des communes de la frontière linguistique s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues – le français ou le néerlandais – dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi.

La VMW doit donc suivre les règles applicables dans les communes de la frontière linguistique.

1. Mentions en néerlandais sur la lettre de la VMW et facture de Madame [...] rédigée en néerlandais : les lettres et les avis de paiement constituent des rapports entre un service public et des particuliers.

En conséquence, la CPCL émet l'avis par trois voix de la section française et 3 voix et une abstention de la section néerlandaise que la 1<sup>ère</sup> partie et la 3<sup>e</sup> partie de la plainte sont recevables et fondées.

Elle est d'avis que la nouvelle facture envoyée en français à Madame [...] doit être considérée comme un document original.

.

2. Enveloppe comportant le mot « brief » :

Selon la jurisprudence de la CPCL, la langue utilisée sur l'enveloppe doit correspondre à celle qui doit être utilisée pour la rédaction du document envoyé (cfr. avis 1050 du 23 septembre 1965 et 27086 du 19 octobre 1995).

La CPCL estime donc par trois voix de la section française et trois voix et une abstention de la section néerlandaise que la 2<sup>e</sup> partie de la plainte est également recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur A. Duquesne, Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]